

REVUE DE PRESSE du 12 au 18 juillet 2011

Les évènements majeurs de la semaine

A la veille du grand weekend du 14 juillet, la semaine jusqu'alors calme est soudainement animée par la diffusion d'un surprenant courrier non signé, non daté, de Me Legrand, dont nous ne savons pas encore à ce jour s'il s'agit ou pas d'un faux ! Ce sujet qui a provoqué beaucoup de réactions, constitue la première partie de notre revue de presse

Nombre d'articles traitent de la Déclaration des loges soit pour l'expliquer à nouveau soit pour la commenter. Nous avons retenu deux articles.

En début de semaine, nous avons pu rire un peu en apprenant les deux nouvelles nominations de GMP et la fermeture non rituelle du blog acacia. Ce sujet fera l'objet de notre troisième partie.

Celle-ci sera suivie par des articles relatifs à l'état d'esprit de l'Opposition qui se renforce après un coup de déprime.

Comme de coutume nous terminerons votre Revue de Presse par des sujets divers.

Tentative de passage en force pour Maître Legrand ?

Le Mercredi 13 juillet

Le **Myosotis Brie Champagne Marches de l'Est** publie un article : « [Hallucinant !](#) ». Une lettre attribuée à Madame Legrand notre mandataire ad' hoc vient d'être distribuée par Brèves interposées.

Cet article est trop important pour que nous tentions de vous en livrer une simple synthèse. Le voici :

« Brèves a relayé aux alentours de 18 h, et à la veille d'un pont de 4 jours (!) une lettre non datée et non signée attribuée à Maître Legrand.

Celle-ci enjoint à tous les Membres de la GLNF de s'acquitter de leur cotisation baptisée en l'occurrence « contribution exceptionnelle » avant le 19 juillet, faute de quoi elle procédera à leur radiation dès le lendemain.

Ce courrier appelle de ma part quelques observations ;

Sur la forme :

1- Non daté, non signé, il n'a pas de valeur juridique.

2-Son envoi par Internet, en lieu et place d'un courrier individuel ne garantit aucunement que tous les Membres de l'Association en soient destinataires et ne peut en aucun cas être considéré comme une mise en demeure.

3- Les considérations morales de Maître Legrand sont certainement passionnantes, mais n'ont rien à faire dans un courrier de ce type. Qu'elle s'intéresse au rayonnement de l'Obédience peut être

louable, mais en dehors de sa mission. Qu'elle cherche à culpabiliser les Frères qui ne se sont pas acquittés d'une cotisation non votée en utilisant à mauvais escient le Code civil ou qu'elle considère que la GLNF est "prise en otage" ou que les prises de position des Frères sont « incohérentes » sont des déclarations inacceptables de la part d'un professionnel du droit qui sort de la réserve que lui impose son statut.

Sur le fond :

1-Maître Legrand appelle au règlement « ...d'une contribution exceptionnelle en application de l'article 13.1 du règlement intérieur afin de financer un budget minimum de frais de fonctionnement tels les loyers, frais minimum de manifestations sociétales nécessitées par l'objet social de l'association GLNF –manifestations spécifiques au rayonnement de l'Obédience... »

Or, il convient de rappeler que l'article 13.1 du Règlement intérieur précise que « ...En outre, des contributions complémentaires correspondant à des dépenses particulières peuvent être proposées au Conseil d'Administration de l'Association par le Grand Trésorier. »

On notera que contrairement à ce qu'indique le mandataire, **ces contributions exceptionnelles n'ont pas pour vocation de financer le budget de fonctionnement de l'Association mais des dépenses particulières.** De plus, elles sont **proposées** au Conseil d'Administration, mais **votées** comme tous les états financiers (article 1.3) en Assemblée Générale.

Dans la mesure où ces contributions n'ont pas été acceptées par une Assemblée Générale aux résolutions devenues définitives, et qu'elles ne sont pas comme le prétend Maître Legrand expressément visées à l'Article 13.1, **cette demande de règlement de ces contributions exceptionnelles est illégale.**

2-Contrairement à ce qu'indique Maître Legrand, il ne saurait y avoir de manquement aux obligations nées du contrat d'association (article 1134.1 du Code civil), dans la mesure, où, faut-il encore le répéter, les cotisations n'ont pas été votées par une Assemblée Générale.

Maître Legrand commet, pour une juriste, une grave erreur d'appréciation en considérant que l'Assemblée générale du 16 octobre a été annulée. En effet, **seule la Cour d'Appel pourra dire à la rentrée si cette Assemblée Générale était ou non conforme au droit et aux Statuts, et par voie de conséquence si les cotisations seront ou non exigibles.**

En l'espèce, la référence à l'article 1135 du Code civil n'est pas fondée, sauf à semer le doute et l'inquiétude, bien inutile, dans l'esprit des Frères.

3-Maître Legrand écrit par ailleurs « ...l'association GLNF a pris acte de l'annulation de l'assemblée générale du 16 octobre 2010 et a appelé la cotisation annuelle, appelée contribution exceptionnelle, dont le règlement est obligatoire, à hauteur du montant voté lors de la précédente assemblée. ». **C'est pure ineptie !**

En effet ce que Maître Legrand appelle « l'Association GLNF » n'est ni la direction de l'association, ni les salariés qui la font vivre, ni Maître Legrand elle-même, mais l'Assemblée Générale, rien moins que l'ensemble des Frères représentés par leurs délégués.

4-Contre toute vraisemblance, Maître Legrand assène des contre-vérités : la contribution annuelle appelée contribution exceptionnelle ? balivernes ! le règlement obligatoire ? mensonge ! à hauteur du montant voté l'année précédente ? sur quelles bases juridiques !

5-Enfin, les menaces de radiation proférées par Maître Legrand sont non seulement inadmissibles, mais non conformes aux Statuts de la GLNF. En effet, **la radiation pour non paiement des cotisations ne peut être votée qu'au seul niveau de la Loge, au terme d'une procédure parfaitement codifiée** (article 16.4 du Règlement Intérieur).

Maître Legrand commettrait donc un abus de pouvoir si elle procédait à des radiations après le 19 juillet et il n'est pas exclu que sa responsabilité personnelle puisse être recherchée.

D'autre part, elle n'a aucune légitimité à prétendre interdire aux Membres de participer à une quelconque activité de l'Association, notamment maçonnique !

En résumé, pas plus qu'hier ou que demain, les cotisations 2010-2011 ne sont à ce jour exigibles, aucune sanction ne peut être prise contre un Membre de l'Association qui ne répondrait pas aux injonctions fantaisistes de Maître Legrand et aucune Installation ne saurait être remise en cause sur ces motifs.

Pour autant, parce que nous sommes des hommes et des Maçons responsables, s'il était avéré que la trésorerie de la GLNF ne suffise plus à répondre aux dépenses courantes, nous prendrions chacun en ce qui nous concerne, nos responsabilités.

Mais au préalable, il faudra que Maître Legrand nous fournisse un état détaillé de la situation de la trésorerie, ce qu'elle s'est bien gardé de faire dans son courrier... Serait-ce parce que, selon nos informations, la trésorerie de la GLNF se porte bien ?

Enfin, puisque Maître Legrand « propose » de fixer à expiration le règlement de cette « contribution exceptionnelle » au 19 juillet je lui propose en retour de bien vouloir nous réécire au lendemain de l'arrêt de la Cour d'Appel de Paris, voire même au jour de l'Assemblée Générale qu'elle est toujours censée organiser **pour faire voter les comptes, le budget et les cotisations !**

Comme elle ne communique qu'avec les sphères dirigeantes de la GLNF, elle voudra bien faire passer sa réponse par le Directeur Administratif et Financier de la GLNF Henri S...Y qui a pris (quelle surprise !) une part active à son ultimatum comme le démontre l'onglet "[Propriétés](#)" attaché à sa lettre... »



Cet article est concomitamment appuyé par un communiqué du [Blog FMR et du Myosotis Ligérien](#) : « [Communiqué FMR](#) ». Tamino ne manque pas (après nous avoir confirmé qu'il n'y a pas lieu de nous plier aux apparentes volontés de Maître Legrand que [La Déclaration solennelle des Loges](#) est précisément là pour faire entendre votre voix.

Le Jeudi 14 juillet

Le [Myosotis Ligérien](#) nous annonce que : « [13 juillet : Le feu d'artifices n'est qu'un pétard mouillé !](#) ».

L'on y découvre que désormais FMR et les Myosotis n'ont plus confiance en Maître Legrand. Lisez plutôt :

« [...] Me **Legrand, disons-le tout net, nous aurait menti**, lorsqu'elle nous exprimait bien savoir que ses pouvoirs ne pouvaient en aucun cas l'autoriser à demander leur paiement, et sa demande d'extension de mission (en cours de négociation) visait à lui permettre d'intervenir sur le terrain de la «discipline», ce qu'elle fait soudain sans vergogne.

Me Legrand, qui nous disait aussi, et qu'elle le démente si c'est faux, avoir transmis au Parquet des dossiers d'anomalies, serait donc une simple menteuse, dépassée par la tâche qui lui a été confiée ?

Est-elle, dans une autre hypothèse menacée, ou soumise à un chantage de la part de gens qui l'impressionnent, elle qui est si prompte à porter un jugement mondain sur tout un chacun ?

Une chose est claire : ce document n'a ni sens juridique, ni justification comptable, il est écrit dans un jargon malhabile mélangeant des considérations morales avec des pseudo-justifications juridiques, indignes d'une deuxième année de licence.

Alors qu'est-ce que cela veut dire, et comment compter sur cette personne, s'il s'avère qu'elle est bien l'auteure de ce pétard mouillé lancé la veille du 14 juillet, comme pour se prendre pour un feu d'artifices ?

Un administrateur ad hoc doit faire ce pour quoi il a été nommé, et sur ce plan on est bien loin du compte.

Me Teitgen devait justement rencontrer hier l'administrateur pour évoquer, une fois encore les audits approfondis, qui devraient être faits par le Cabinet Bellot pour cibler ce que Me Legrand elle-même appelait les «anomalies» de flux financiers, et qui devraient selon toute logique permettre d'ouvrir le dossier de qualifications pénales.

Elle fut aux abonnés absents, bizarrement.

Cet aspect des choses serait-il si délicat que la pression se serait accentuée sur elle, ou se complait-elle dans le mensonge et/ou l'incompétence ?

En tous cas il semble qu'à ce stade la nécessité de rencontrer avec elle le Juge, s'impose, car il en est assez de ce petit jeu pervers. »



Le **Myosotis de Neustrie** nous apprend l'émission d'un autre courrier, cette fois daté et signé par Maître Legrand adressé à M. Sidery. L'article « [Sidéry démasqué](#) » montre qu'elle donne des instructions concernant les nouvelles dispositions pour les mouvements bancaires. Mais il n'est aucunement question de règlement de quelque cotisation ou de quelque contribution exceptionnelle ! Il n'est pas fait mention d'une quelconque difficulté financière de notre association, mais seulement de modifier les acceptations de règlement par les loges.

Le Vendredi 15 juillet

Le **Myosotis Grande Couronne** dit lui aussi : « [Non au vrai faux appel](#) ». Il tire les mêmes conclusions que le **Myosotis Brie Champagne Marches de l'Est**. Enfin un thème qui fait l'unanimité chez les opposants. Devons nous pour autant en savoir gré à Maître Legrand ?

Le Lundi 18 juillet

Le **Myosotis du Mont Gargan** s'écrit « [Pour Monique hip hip hourra](#) » félicitant Me Legrand pour avoir si bien réussi sa mission réelle consistant à nous enfumer et à gagner du temps.



Le **Myosotis Flandres** publie la réponse « [Message du collectif Frères d'en Flandre](#) » à Mme Legrand. Dans l'hypothèse où ce message ne serait pas un faux, le Collectif interpelle vigoureusement Me Legrand, lui rappelle ses obligations, et ce qu'elle n'a pas le droit de faire.

La Déclaration des Loges poursuit son chemin

Le jeudi 14 juillet

Le **myosotis Occitan**, revient sur la Déclaration des loges dans « [Se démarquer de Pisan pour sauver la-glnf](#) ». Avec la perte de reconnaissance disparaîtrait le caractère authentiquement Universel de notre institution, aussi représentatif de la F. : M. : que peut l'être la Fraternité. Pour que la GLNF ne devienne pas une secte « peau de chagrin » réduite à pratiquer un vague ersatz de F. : M. : nous saluons la déclaration des RRLL "L'Anglaise 204", et "Le Centre des Amis", à laquelle nous nous joignons et invitons toutes les RRLL à faire de même, ce qui implique de se réunir,

Le Dimanche 17 juillet

Le **Myosotis PACA**, publie « [Etre ou ne pas être \(dans la GLNF\)](#) » dans lequel César explique comment la déclaration des loges met Stifani dans la situation de l'arroseur arrosé.

Cocasse : l'acacia ferme pour cause de nomination de GMP

Le Mardi 12 juillet

Le **Myosotis Paris Grande Arche** ouvre le bal : « [Mis en examen et nommé GMP](#) ». Nous y apprenons la nomination du rédacteur en chef du blog acacia en « qualité » de GMP de la Province de Paris.



Le **Myosotis Brie Champagne Marches de l'Est** prend le relais : « [Entre la honte et le dégoût](#) ». Un extrait choisi pour vous :

« [...] Vous avez bien lu, l'inénarrable auteur du bloc Acacia, au style si fleuri, à l'amour fraternel qui transpire dans chacune de ses interventions a donc été choisi pour incarner les valeurs de la GLNF au sein de cette honorable Province !

Peut-être Maître Stifani a-t-il cru déceler chez cet homme ce qui a mystérieusement disparu chez son prédécesseur, « ...le sens des valeurs maçonniques que vous aviez su cultiver jusqu'à récemment... ».

A moins que la fréquentation des Tribunaux de la République n'ait rapproché l'avocat et l'écrivain (rémunéré 18 000 € pour commettre un ouvrage sur le centenaire de la GLNF)... On se souvient en effet que l'excellent Sébastien Dulac est toujours sous le coup d'une [procédure de renvoi](#) devant le Tribunal Correctionnel pour diffamation et injures publiques.

Et pour le cas où vous l'auriez oublié, il s'agit bien de cet excellent jeune homme qui parlait en termes choisis de Claude Seiler, et qui devant le juge d'instruction déclarait en substance « C'est pas moi, d'ailleurs mon ordinateur est chez mes parents, et tous mes amis peuvent y accéder ». La classe !

On se souvient de la « Jurisprudence Foellner » selon laquelle un Frère mis en examen devait provisoirement se mettre en retrait de la GLNF. Voici la « Jurisprudence Stifani » : **Tout mis en examen pourra devenir Grand Maître Provincial.** [...] »



Vient le tour du **Myosotis Neuilly Bineau** qui constate : « [Sebdu grand n'importe quoi](#) ».



Le **Myosotis Paris Batignolle** déplore la perte de son souffre douleur préféré issu du : « [Le fond du vieux tiroir](#) ». Toton Beretta s'inquiète également de savoir comment son vieil ami Sébastien va pouvoir parachever son opusculé sur les 100 ans de la GLNF...



Vous pourrez aussi lire sur ce thème le **Myosotis de Neustrie** qui s'offusque : « [Un véritable in dignitaire nommé par le guide](#) ». Article très vite suivi d'un autre sur ce même blog : « [L'histoire se répète même en Neustrie](#) ». Nous y apprenons une autre nomination :

« L'histoire se répète aujourd'hui et nous apprenons que : Jacky HUOT a été nommé Grand Maître Provincial de Neustrie ! C'est un collègue à Sébastien DULAC ! ». Le Myosotis de Neustrie promet de grandes joies au nouvel élu du Guide.

L'opposition se renforce après un coup de déprime.

Le Lundi 11 juillet

Le **myosotis de Neustrie** publie « [Analysons la situation sans concession.... de l'Opposition...](#) »

Le Mardi 12 juillet

Dans « [l'Acacia qui cache la forêt](#) » Le **Myosotis Ligérien** passe en revue la situation de l'opposition à Stifani de ses origines à nos jours , et de conclure : « ... si nous avons d'ores et déjà la certitude d'une victoire sur le plan des Principes de la Maçonnerie, il nous reste à gagner sur le terrain de l'association, laquelle nous appartient au travers les cotisations que nous avons versées depuis des décennies. Ce combat est moins noble, mais il résulte de la nécessité d'un monde où le spirituel s'appuie sur des bases matérielles (qui peuvent devenir une arme terrible contre ceux qui en font leur seul credo).

Alors, les appels à l'union qui ne cherchent qu'à désunir, les états d'âme qui ne sont que la marque des velléitaires, les querelles de virgule, devront s'effacer devant l'espoir de nos Frères de voir enfin aboutir ce combat si long et si terrible qu'il en arriverait presque à nous diviser sur rien de sérieux, alors que notre élan est unanime sur l'essentiel, puissant dans sa volonté et fondateur des espérances de tous ».



Le Mercredi 13 juillet

Le **Myosotis Aquitaine** nous livre un : « [Communiqué : Ensemble Aquitaine](#) » créant ainsi son propre mouvement d'opposition. Avec des arguments semblables à ceux développés par FMR Myosotis Charles Martel propose la même Déclaration solennelle des loges et souhaite la voir relayée par son collectif régional.



Le **myosotis Batignole** publie [la Lettre d'un Frère](#) qui se désespère de voir le conflit s'éterniser, et l'opposition à Stifani, ne pas être aussi uni qu'il aimerait qu'elle soit.



Le Jeudi 14 juillet

FMR répond par une « [la lettre ouverte à un frère qui se lamente](#) ». Et à quoi travaillons-nous sinon à affronter l'échec: tout le monde sait accueillir la victoire, nul besoin d'enseignements pour cela. Et nul besoin que tous les francs-maçons soient parfaits, nul besoin qu'il y en ait même un seul de parfait, pour que la franc-maçonnerie mérite d'être défendue.

Alors mon Frère, entends cela comme une invitation d'un de tes cadets en maçonnerie: sèche tes larmes, tiens-toi debout et quoi qu'il puisse advenir autour de nous, même si tout devait s'écrouler et devenir champ de ruine, réjouis-toi d'avoir tenu bon et défendu ce à quoi tu crois vraiment.

Le Samedi 16 juillet

Le **Myosotis Rhodanien**, constate que « [L'Unité s'établit fermement](#) » notamment que « les FF se rejoignent, se soudent et se mettent en marche pour mettre une fois pour toute ces usurpateurs à la porte. C'est l'été, c'est les « vacances », et bien non pas de trêve estivale, Mr Stifani et votre petite équipe vous êtes priés de plier bagages et de rendre après contrôle les comptes qui s'imposent. Ce

n'est plus une poignée de miasmes mais l'ensemble des FF de la GLNF qui vous invitent à quitter les lieux, la violence et l'impertinence de vos courriers et courriels vous ont totalement démasqué, l'unité est démontrée par nos blogs Myosotis qui unanimement éclairent de leurs articles la situation actuelle »

Articles divers

Le Mardi 12 juillet

Le **Myosotis de Lutèce** nous propose une jolie réflexion sur le thème « [Légalité ou Légitimité](#) »

Le Samedi 16 juillet

Le **Myosotis PACA**, publie « [Gardez-moi de mes amis, mes ennemis, je m'en charge](#) » article et commentaires dans lequel César observe la situation paradoxale dans laquelle le nouveau GMP d'Aurélia, fraîchement nommé par Stifani, a déclaré en privé mais aussi publiquement vouloir adopter l'essentiel des recommandations du Livre Blanc, alors même que l'ex GMP de Massilia, opposant tout nouveau à Stifani, pratique toujours avec habileté, la confusion stifanienne entre Ordre et obédience !!!

Le Dimanche 17 juillet

Le **Myosotis Lutèce**, apporte un regard intéressant dans « [Considérations estivales](#) » sur trois catégories de Frères « Ceux qui savent » « Ceux qui voudraient savoir » et « Ceux qui suivent »

Le Lundi 18 juillet

Le **Myosotis Maine Atlantique**, observe dans « [Notre GMP sort de sa torpeur](#) » que le soit disant GMP local s'exprime soudainement après une longue période silencieuse, mais c'est pour engager des propos menaçants et incohérents.

EN CONCLUSION

Dans un climat toujours marqué par les congés estivaux, cette fin de semaine

Comme Tamino nous le rappelait le 12 juillet : inéluctablement, des échéances vont tomber :

- Réunion de la GLUA le **19 juillet**, (que faire en cas de perte de la reconnaissance ?)
- Poursuite, ou dénonciation du mandat de Me Legrand, avec à la clé les actions pénales basées sur les anomalies constatées et fixation négociée avec toutes les parties des modalités de telle ou telle décision, **avant le 6 août**, date de départ en vacances de la personne en question...

- **Le 8 septembre**, mise en état du dossier de la Cour d'Appel : la date du délibéré sera-t-elle proche, ou lointaine, et avec quelles conséquences pour notre mobilisation ? Attendre et prévoir...
- Cessation de paiement éventuelle de l'obédience **vers fin octobre** et ses conséquences : ne pas payer sauf à voir enfin un audit approfondi et contradictoire, et une date d'assemblée, par exemple.

En cette période estivale, nous restons en veille attentive, mais avec un rythme de saison (sauf événement majeur !!!).

Fraternellement

Philippe et Bernard.
